



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/66 du 5 juin 2023 déclarant d'utilité publique le projet de travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges au profit du conseil départemental de Haute-Loire

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;  
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;  
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;  
VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Loire des 4 février 2019 et 1<sup>er</sup> mars 2021 relatives au projet de travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges ;  
VU les pièces constitutives du dossier ;  
VU l'avis du directeur départemental adjoint des territoires du 27 octobre 2022 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-152 en date du 23 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges ;  
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;  
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché dans les mairies de Saugues et de Venteuges et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;  
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre ont été déposés du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus en mairies de Saugues et de Venteuges ;  
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;  
VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire du 16 mai 2023 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet de travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**A R R E T E**

-----

**Article 1 -**

Est déclarée d'utilité publique, le projet de travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges au profit du conseil départemental de Haute-Loire.

**Article 2 -**

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 -**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Saugues et de Venteuges. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, les maires de Saugues et de Venteuges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 juin 2023

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Antoine PLANQUETTE**

**PROJET DE TRAVAUX DE CALIBRAGE ET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE N° 589 SUR LES COMMUNES DE SAUGUES ET DE VENTEUGES  
AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DE L'OPÉRATION**

**PRÉSENTATION DU PROJET**

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 589 sur les communes de Saugues et de Venteuges.

-----

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

**INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :**

La réalisation de ce projet permettra de :

- Calibrer la RD 589 à 6 mètres de chaussée et 9.00m de plateforme.
- Renforcer la chaussée existante et assurer une visibilité adéquate en tous points du projet.
- Améliorer la sécurité de cette route en créant des accotements stabilisés revêtus sur 1.00m de large
- Conserver une homogénéité sur l'itinéraire et préserver le confort et la sécurité des usagers
- Aménager et sécuriser les carrefours en T avec les RD, les voies rurales et communales, dans le respect des normes et recommandations en vigueur
- Aménager les traversées des lieux-dits « Servillanges » et « Le Rouve »
- Sécuriser l'accès du délaissé situé en face de la carrière avec mise en place d'un merlon entre la RD et le délaissé
- Traiter la zone de congères, par la création de talus avec redans
- Reprendre les nombreux accès privés et les chemins divers
- Supprimer les obstacles latéraux en bordure de chaussée
- Maîtriser les coûts pour la collectivité

**CONCLUSION :**

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/66 du 5 juin 2023

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**



**Antoine PLANQUETTE**